

Un personnel d'appoint auquel la Direction Générale assigne différentes tâches fait partie de la structure de l'AVIFEM. Un règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de ses organes.

V. DU PARTENARIAT

Aux termes de l'article 4 du Décret, L'AVIFEM collabore avec les administrations et institutions publiques et privées compétentes, les organisations et associations féminines, familiales et de protection de l'enfant ainsi que les partenaires bi et multilatéraux intéressés par ses activités.

VI. ACTIONS ET SERVICES

a) Ses Actions

Les Actions de l'AVIFEM sont celles lui assignées par la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre.

La feuille de route de l'AVIFEM contient des actions à court, moyen et long termes.

Ses actions à court et moyen terme sont :

- ✓ Le renforcement de l'application des lois et lutte contre l'impunité,
- ✓ La prévention et la protection,
- ✓ L'appui aux réformes de l'armée, de la police, de la justice et des forces de sécurité,
- ✓ La recherche des réponses aux besoins des victimes et leur prise en charge multisectorielle,
- ✓ La gestion des données et des informations en rapport avec le VSBG ;
- ✓ L'interaction avec les CISM (Centre Intégré de Services Multisectoriels).

➤ Ses actions à long terme sont :

- ✓ Analyse et sensibilisation sur les violences basées sur le genre,
- ✓ Capacités institutionnelles pour lutter contre les violences basées sur le genre,
- ✓ Renforcement de pouvoir des femmes à travers l'éducation, l'emploi et la parité.

Les services de l'AVIFEM au public sont notamment :

01 L'Ecoute, le counseling et le référencement

02 L'Accompagnement pour la prise en charge médicale, psychosociale et La réinsertion socio-économique et scolaire

03 Facilitation pour l'obtention des réparations pour les victimes.

1. VII. DES RESSOURCES FINANCIERES

L'AVIFEM étant une structure étatique, elle émerge au budget de l'Etat congolais et peut également bénéficier des appuis financiers des partenaires bi et multilatéraux.

N.B : Direction Provinciale de Kinshasa : composée de 10 Coordinations à savoir :

- ✓ MONT AMBA 1
- ✓ MONT AMBA 2
- ✓ FUNA 1
- ✓ FUNA 2
- ✓ TSHANGU 1
- ✓ TSHANGU 2
- ✓ TSHANGU 3
- ✓ LUKUNGA 1
- ✓ LUKUNGA 2
- ✓ LUKUNGA 3



AUX VIOLENCES FAITES A LA FEMME

Avifem-RDC



République Démocratique du Congo
MINISTRE DU GENRE

AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
FAITES A LA FEMME A LA JEUNE ET PETITE FILLE
" AVIFEM "



SERVICE PUBLIC A CARACTERE TECHNIQUE
ET SOCIAL DOTE D'UNE AUTONOMIE
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE.

Créé par décret 09/38 du 10 Octobre 2009

Direction Générale



Boulevard du 30 juin N° 2164, Commune de la Gombe (Enceinte du Ministère Gefae)
TEL : (+243) 822226969, avifem.rdc@gmail.com
N° Compte Bancaire TMB : 120 – 5244634 – 02 – 16 CDF

I. HISTORIQUE ET STATUT

L'Agence Nationale de lutte contre les Violences faites à la Femme et à la Jeune et Petite Fille, en sigle AVIFEM, a été créée par le Décret du Premier Ministre n° 09/38 du 10 octobre 2009 pris sur proposition de Madame la Ministre du Genre, de l'Enfant et Famille en vue de coordonner toutes les actions en rapport avec la lutte contre toutes les formes des violences faites à la femme, à la jeune et petite fille en République Démocratique du Congo.

Dotée d'une autonomie administrative et financière, elle est une structure étatique de lutte contre toutes les discriminations et un service public à caractère technique et social ouvert à tous.

II. MISSION ET OBJECTIFS

A l'égard de la femme, de la jeune et petite fille. L'AVIFEM a pour mission générale l'exécution de la Stratégie Nationale de lutte contre toutes les formes des violences basées sur le genre et spécialement les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille.

Elle a pour objectifs :

- ✓ Assurer la vulgarisation des lois sur les discriminations et les violences,
- ✓ Renforcer la prévention et la protection contre toute les formes de violences,
- ✓ Lutter contre l'impunité des auteurs et complices des violences basées sur le genre,
- ✓ Appuyer les réformes en cours des services de sécurité et de la justice,
- ✓ Formuler des réponses pour la prise en charge holistique des victimes,
- ✓ Gérer les données et les informations dûment collectées en vue de soutenir les efforts de lutte du gouvernement et des partenaires au développement, de rationaliser la coordination des interventions, y apporter des conseils stratégiques, techniques et politiques, de garantir d'une part la prise en compte au pays de questions de violences faites à la femme, à la jeune et petite fille dans les politiques, programmes et projets de développement et d'assurer d'autre part la complémentarité et la synergie entre les Multiples processus et initiatives.

en cours au pays, spécialement en rapport avec les violences sexuelles en vue de l'amélioration de la méthodologie et de l'orientation programmatique des projets et politiques contre lesdites violences.

III. DE L'ORIENTATION, DU SUIVI ET DE L'EVALUATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (SNVBG)

Un Comité National Multisectoriel veille à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG) et à ce titre en assure l'orientation, le suivi et l'évaluation.

Sont membres du comité national :

- ✓ Le Ministre Ayant En Charge Le Genre, La Famille Et L'enfant : Président,
- ✓ Le Ministre Ayant En Charge Des Droits Humains : Vice-Président,
- ✓ Le Ministre De La Justice : Rapporteur
- ✓ Le Ministre De L'Intérieur : Membre
- ✓ Le Ministre De La Défense Nationale : Membre
- ✓ Le Ministre Des Finances : Membre
- ✓ Le Ministre De Budget : Membre
- ✓ Le Ministre De La Santé Publique : Membre
- ✓ Le Ministre Des Affaires Sociales : Membre
- ✓ Un Délégué Du Cabinet Du Président De La République : Membre,
- ✓ Un Délégué Du Cabinet Du Premier Ministre : Membre
- ✓ Deux Représentants Des Partenaires Bis- Et Multilatéraux : Membre
- ✓ Deux Représentants Des Organisations Et Associations Féminines : Membres.

Le Comité National adresse des résolutions à la Direction Générale de l'AVIFEM. Le Directeur Général en assume le secrétariat.

IV. STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT

L'AVIFEM comprend :

- Une Direction Générale
- Des Directions provinciales
- Des bureaux locaux.

La Direction Générale compte :

- Un directeur général ;
- Un directeur général adjoint
- Un collège des experts (directions)
- Un service d'appoint.

Les experts sont repartis dans les neuf directions techniques suivantes :

- 01.** Direction Juridique : vulgarisation et application des lois, lutte contre l'impunité, suivi des réformes institutionnelles, accompagnement juridique et judiciaire des victimes ;
- 02.** Direction de Prévention et Protection : sensibilisation et vulgarisation des instruments juridiques, internationaux et nationaux de la protection de la femme, la jeune fille et la petite fille, plaidoyer pour aménagement d'un environnement sécuritaire pour les survivantes et formation ;
- 03.** La Direction de prise en charge multisectorielle des victimes : Accompagnement pour la prise en charge :
 - Médicale
 - Psycho-sociale
 - Réinsertion socio-économique
- 04.** Direction de la communication : chargée des NTIC, des relations avec les médias, de la banque des données et de la rédaction des rapports d'activités ainsi que des publications.
- 05.** Direction des Ressources Humaines chargée de la gestion du personnel ;
- 06.** Direction des projets : chargée de l'élaboration des projets pour la réinsertion socio-économique des survivantes des VBG
- 07.** Direction de l'Inspection : veille au respect des normes, à la bonne marche des services et propose les recommandations nécessaires.
- 08.** Direction Provinciale de Kinshasa

Il est prévu une Direction Provinciale dans chaque province au niveau de chef-lieu et des bureaux locaux dans chaque territoire. Les directions provinciales disposent des services techniques correspondants aux structures centrales.